

La procédure administrative

- ① ▶ **Diagnostic de l'exploitation** par un agent agréé, et **Montage du dossier** : diagnostic, liste investissements, pièces justificatives, DEVIS, permis de construire.
- ② ▶ **Dépôt du dossier à la DDT 47, guichet unique.**
- ③ ▶ **Passage en commission des financeurs au Conseil Régional (tous les mois).**
- ④ ▶ **Démarrage des travaux dans un délai d'un an.**
- ⑤ ▶ **Envoi des factures à la DDT 47 avec possibilité d'acompte.**
- ⑥ ▶ **Réception des travaux pour la perception du solde des subventions au plus tard 2 ans après le démarrage des travaux.**

La démarche

Élaboration de votre projet grâce à une équipe de conseillers de la Chambre d'Agriculture à votre disposition pour toutes informations et pour le montage de votre dossier.

Contacts :

Filière Bovin lait :

Sébastien BRUNET 05.53.77.83.26

Filière Caprin lait :

Fabien CONSTANTIN 05.53.77.83.25

Filière Bovin viande, Ovin viande :

Vincent JOLIET 05.53.77.83.56

Filière Aviculture, Cuniculture, Porcine :

Maxime STASZEWSKI 05.53.77.83.28

Filière Équine et Asine :

Caroline GUIBÉ 05.53.77.84.21



Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne
Service Élevage

271, rue de Péchabout 47008 AGEN CEDEX

Tel : 05.53.77.83.23 Fax : 05.53.77.83.07

Adresse mail : eleavage@ca47.fr

Site internet : www.ca47.fr

Dossiers à déposer avant le 31 août 2014

PLAN BÂTIMENT AQUITAIN (AREA - PMBE) CERTIFICATION H.V.E. 2014

- Logement des animaux, contention
- Salle de traite, salle de tétée
- Maîtrise des effluents
- Biosécurité (volaille)
- Insertion paysagère
- Fabrication d'aliment à la ferme
- PPE

Subventions du Conseil Général de Lot-et-Garonne, de la Région Aquitaine, de l'État et de l'Europe concernant des investissements liés aux chapitres listés ci-dessous.



**Pour les projets Transformation Fermière,
contactez nos techniciens.**

Les conditions pour faire un AREA - PMBE

Il s'adresse aux éleveurs :

- Agriculteurs à titre principal (dérogation J.A.),
- En production Bovine, Ovine, Caprine, Équine, Porcine, Asine, Cunicole, Avicole maigre et grasse,
- En démarche qualité.

Conditions d'accès aux aides :

Mesure 1 : Limiter les pollutions diffuses lors de l'épandage (suivi agronomique).

Mesure 2 : Supprimer les points de pollution ponctuelle sur l'exploitation.

Mesure 3 : Disposer de capacités de stockage des effluents d'élevage suffisantes et correspondant aux capacités agronomiques.

Mesure 4 : Limiter les risques de contamination sanitaire dans les élevages de volailles.

Mesure 5 : Raisonner les traitements phytosanitaires (*certiphyto*).

Mesure 6 : Pour les exploitations au delà du seuil végétal. Éviter les pollutions diffuses liées à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Mesure 7 : Pour les exploitations vinifiant des raisins et/ou séchant des prunes. Éviter les pollutions liées aux effluents issus de la transformation des végétaux.

Mesure 8 : Avoir des pratiques encourageant le maintien et le développement de la biodiversité sur l'exploitation.

Mesure 9 : (Facultatif). Économiser l'énergie et utiliser des énergies renouvelables sur l'exploitation.

Mesure 10 : Économiser l'eau en raisonnant l'irrigation (diagnostic matériel d'irrigation).

Obligation de Certification A.R.E.A. Haute Valeur Environnementale niveau 2

Taux d'aide et plafonds

- 1 dossier / 5 ans
- Plafond global : 40 à 100 000 € d'investissement éligible,
- La main d'œuvre de l'éleveur est éligible pour l'auto construction des travaux non soumis à garantie décennale (hors électricité, bâtiments et ouvrages de stockage des effluents).

Projets bovins, ovins, caprins, lapins

| Catégorie | Gestion des effluents | Logements des anx + autres constructions + insertion paysagère et économie d'énergie |
|--|--|--|
| Plancher d'investissement matériel éligible | 10 000 € 4 000 € pour les projets concernant exclusivement des investissements liés à la certification AREA | |
| Taux d'aide publique | 40 % | <u>Tous projets</u> (hors bois et bardage bois) : JA/NI : 35 % Autres : 25 % |
| | | <u>Projets bardage bois</u> : 35 % |
| | | <u>Projets Bâtiments neufs tout bois</u> : 40 % |
| Plafond global du montant subventionnable | Projets structurants (tous types de projets) : 100 000 € | |
| | <u>Autres projets</u> : | |
| | <u>Tous projets</u> (hors bois et bardage bois) 60 000 € | <u>Projets bardage bois</u> 75 000 € |
| | | <u>Projets bâtiments neufs tout bois</u> 80 000 € |

Projets volailles, porcins, équins et asins

| Catégorie | Gestion des effluents | Biosécurité | Bien-être des animaux | Logements des anx + autres constructions + insertion paysagère et économie d'énergie |
|--|--|---|----------------------------------|--|
| Filière concernée | Volailles, porcins, équins, asins | Volailles, porcs en plein air | Canards, oies en salle de gavage | Volailles, porcins, équins, asins |
| Plancher d'investissement matériel éligible | 10 000 € 4 000 € pour les projets concernant exclusivement des investissements liés à la certification AREA | | | |
| Taux d'aide publique | 40 % | <u>Tous projets</u> (hors bois) JA/NI : 40 % Autres : 30 % | | |
| | | <u>Projets bâtiments neufs tout bois</u> : JA/NI : 45 % Autres : 35 % | | |
| Plafond global du montant subventionnable | Projets structurants (tous types de projets) : 90 000 € | | | |
| | <u>Autres projets</u> : | | | |
| | <u>Tous projets</u> (hors bois) : 40 000 € | | | <u>Projets bâtiments neufs tout bois</u> : 60 000 € |